

## Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'augmentation du coefficient d'impôt sur les personnes physiques

---

Monsieur le président,  
Madame, Monsieur,

### 1. Introduction

Après le résultat des comptes 2002 et 2003 largement bénéficiaires, le Conseil communal avait proposé au Conseil général une révision du coefficient fiscal. Dans son rapport du 05 avril 2004 concernant la fixation de ce coefficient d'impôt, il relevait : « c'est l'adaptation fiscale **exceptionnelle** du produit de l'année précédente pour les personnes physiques et la diminution de notre participation à la péréquation qui nous ont donné un résultat si élevé... Dans ce contexte, des corrections plus fréquentes du coefficient pourraient être envisagées. Elles suivraient les cycles conjoncturels et la capacité financière de la commune. La population bénéficierait des résultats ou ne serait mise à contribution que lors d'exercices plus difficiles.». Le Conseil communal a proposé un coefficient de 86 après d'intenses discussions avec la Commission financière. Son intention première était 87. Le Conseil général, dans sa séance du 06 mai 2004 a amendé la proposition à 85 et c'est ce coefficient qui a été accepté.

Nous devons malheureusement constater qu'à ce jour le budget 2005 prévoyant un déficit de Fr. 1'314'572.- ne sera pas tenu. Les charges du compte d'exploitation ont très nettement augmenté et les recettes fiscales fortement diminuées. Le déficit 2005 prévisible avoisinera malheureusement 3,5 millions.

### 2. Evolution des charges et recettes

En comparant l'évolution du résultat net du chapitre « 900 - Impôts » des comptes de fonctionnement, avec celle du total des charges et celle du résultat du compte de fonctionnement (+ bénéficiaire / - déficit), on observe clairement le déséquilibre financier de notre commune.

Année	Impôts	Charges	Déficit
2004	-13'733'600.-	24'493'251.-	2'242'220.-
Budget 2005	-11'228'000.-	21'615'795.-	1'314'572.-
Prévisions 05			3'500'000.-
Budget 2006	-10'805'000.-	21'752'562.-	1'889'285.-

La valeur d'un point d'impôt étant d'environ Fr. 150'000.- (prévisions 2005), le coefficient d'impôts (actuellement 55) aurait dû être de 78% en 2005 pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Divers facteurs, dont les principaux échappent totalement à l'emprise des autorités communales, sont à l'origine de la détérioration inquiétante du résultat final des comptes d'exploitation de notre commune depuis quelques années. /.

Tout d'abord, la situation économique difficile que nous traversons se traduit sur le plan comptable par une augmentation des charges beaucoup plus rapide que celle des recettes. A ce titre, on peut relever la rapide progression des dépenses liées à l'intégration professionnelle et à l'aide sociale due principalement à la réduction du nombre de jours d'indemnités de chômage. Précisons encore que dans ces deux domaines, les comptes 2005 afficheront des charges nettement supérieures aux prévisions budgétaires, comme le montre le bilan intermédiaire présenté récemment par le Conseil d'Etat.

Charges	Comptes 2003	Comptes 2004	Budget 2005	Comptes 2005	Budget 2006
Aide sociale	703'530.-	852'070.-	763'100.-	1'034'684.-	1'025'900.-
Intégration professionnelle	80'078.-	202'479.-	293'400.-	215'748.-	277'300.-
Insertion professionnelle	-	-	-	-	19'800.-

S'agissant des recettes, nous enregistrons une forte régression du produit de l'impôt sur les personnes physiques et une légère augmentation de celui des personnes morales.

Par ailleurs, de nouvelles charges sont apparues dans les comptes communaux au cours des quatre dernières années. Elles découlent de décisions des autorités cantonales confirmées par le peuple en votations populaires (péréquation financière intercommunale, subside pour le placement d'enfants en structures d'accueil, année supplémentaire d'école enfantine).

L'ouverture de nouvelles classes d'école enfantine (4ans) dès août 2005 conduit à une augmentation des charges annuelles.

La constitution d'offices régionaux de protection civile dès 2005 s'accompagne également d'une augmentation des charges que l'on peut estimer à Fr. 76'500.- par année environ.

Finalement, les charges financières découlant des crédits d'investissements votés par le Conseil général sont également en constante augmentation, malgré le niveau historiquement bas des taux d'intérêts.

#### **A titre d'exemple :**

- le crédit de 11,6 millions voté en juin 2003 pour la construction du nouveau collège et de la halle de gymnastique aux Mûriers induit des charges financières annuelles de l'ordre de Fr. 703'500.- (intérêts passifs+ amortissements), plus les charges de fonctionnement.
- le crédit de 2,035 millions voté en 2004 pour l'acquisition et l'assainissement du stade des Chézards induit des charges financières annuelles de l'ordre de Fr. 167'000.- (intérêts passifs+ amortissements), plus les nouvelles charges d'entretien de Fr. 75'000.-.

En examinant les comptes communaux sous l'angle de la récapitulation par nature, on constate que les dépenses de la compétence communale sont bien maîtrisées et relativement stables; elles ne peuvent en aucun cas être évoquées pour expliquer l'aggravation des déficits réalisés.

Charges	Comptes 2003	Comptes 2004	Budget 2005	Comptes 2005	Budget 2006
Charges de personnel	5'633'710.-	5'617'335.-	5'814'467.-	-	5'666'067.-
Biens, services et marchandises	3'108'209.-	3'195'213.-	3'277'670.-	-	2'920'925.-

### 3. Assainissement des finances communales

Le Conseil communal et la Commission financière ont pour objectif commun de rétablir l'équilibre budgétaire d'ici la fin de la législature en cours, afin de garantir aux autorités une marge de manœuvre suffisante permettant de conserver les moyens de gérer efficacement la commune et de maintenir ses infrastructures à un niveau répondant aux attentes de la population. Sans une réaction prompte et efficace de notre part visant à sortir de la spirale déficitaire dans laquelle nous sommes pris, la situation financière de notre commune atteindra rapidement des proportions alarmantes et préjudiciables à l'ensemble de la population. Nous nous devons donc de prendre les mesures qui s'imposent, aussi impopulaires soient-elles.

Au terme de l'exercice comptable 2004, la fortune nette de la commune (réserve comptable générale) apparaissait au bilan pour un montant de Fr. 8'327'890.-. Compte tenu du déficit budgété pour 2005, on peut objectivement craindre que cette fortune ne s'élève plus qu'à 4,8 millions à fin 2005 et à 2,9 millions à fin 2006. Selon le « Modèle de compte harmonisé », appliqué dans toutes les communes neuchâteloises, la fortune nette devrait être égale au minimum à une rentrée fiscale annuelle, soit pour Colombier à 9,8 millions de francs environ. Si nous ne prenons pas de mesures pour 2006, la fortune communale ne suffira plus pour l'exercice 2007, il faudra alors faire un pas extrêmement important : **relever le coefficient de 10, 12 points ou davantage?** Difficile à dire, mais ça sera très élevé et très difficilement gérable pour le budget des ménages.

Des économies substantielles ont été réalisées (suppression d'un poste et demi à l'administration) ou sont en voie d'être réalisées dans les comptes de fonctionnement pour atteindre le but visé, à savoir rétablir l'équilibre financier : diminution des subventions de l'ordre de 20%, réduction des charges de fonctionnement, réorganisation du bureau communal vu le départ à la retraite du préposé au contrôle des habitants et adaptation des effectifs pour l'action sociale de par l'introduction de la nouvelle loi. Ces diminutions de charges passeront inévitablement par des réductions ou des suppressions de prestations.

Mais pour assainir les finances communales, le Conseil communal propose aussi d'augmenter le coefficient d'impôts en 2006 de **5 points**. Comme mentionné plus haut, un point d'impôt représente un montant d'environ Fr. 150'000.-; nous pouvons ainsi escompter un accroissement des recettes de Fr. 750'000.-. et **réduire ainsi le déficit prévisible 2006 à environ 1,9 million.**

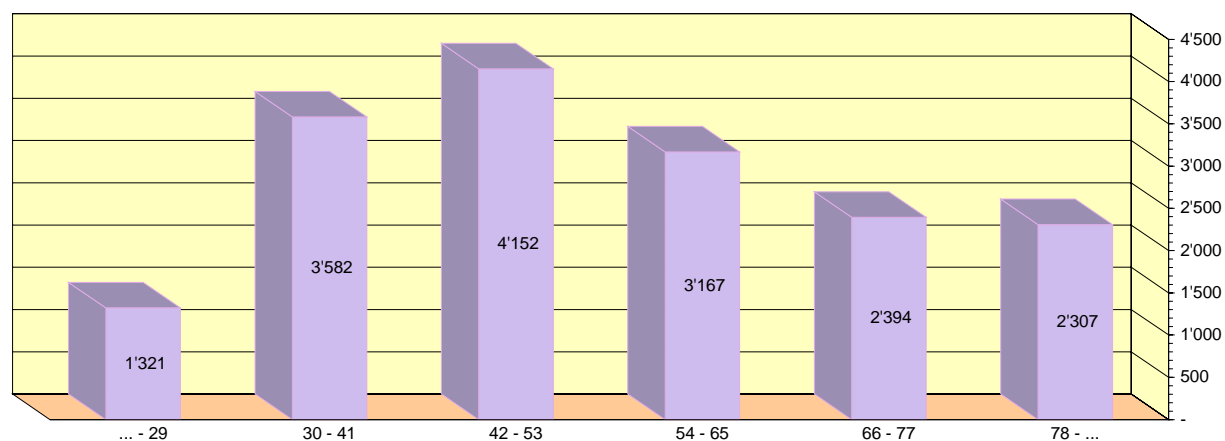
Cette augmentation ne permettra toutefois pas de rattraper la **perte de 1 million subie suite au désenchevêtrement**, ainsi que celle due à la réduction du coefficient de 5% en 2004. Par contre elle permettra de **freiner l'augmentation de notre participation à la péréquation intercommunale**, et, en partie, de limiter l'emprunt pour les charges de fonctionnement.

A titre individuel pour les contribuables de notre commune, l'augmentation du coefficient aura l'incidence suivante :

### Augmentation de 5 points

Revenu imposable	Personne seule			Personnes mariées		
	55%	60%	Différence	55%	60%	Différence
10'000	55.00	60.00	5.00	10.00	10.90	0.90
20'000	385.00	420.00	35.00	140.00	152.75	12.75
30'000	1'072.50	1'170.00	97.50	420.00	458.20	38.20
40'000	1'815.00	1'980.00	165.00	940.00	1'025.45	85.45
50'000	2'585.00	2'820.00	235.00	1'625.00	1'772.75	147.75
60'000	3'354.95	3'659.95	305.00	2'340.00	2'552.75	212.75
70'000	4'179.95	4'559.95	380.00	3'090.00	3'370.90	280.90
80'000	5'005.00	5'460.00	455.00	3'860.00	4'210.90	350.90
90'000	5'884.95	6'419.95	535.00	4'630.00	5'050.90	420.90
100'000	6'765.00	7'380.00	615.00	5'400.00	5'890.90	490.90
110'000	7'644.95	8'339.95	695.00	6'175.00	6'736.35	561.35
120'000	8'524.95	9'299.95	775.00	7'000.00	7'636.35	636.35
130'000	9'459.95	10'319.95	860.00	7'825.05	8'536.40	711.35
140'000	10'395.00	11'340.00	945.00	8'650.00	9'436.35	786.35
150'000	11'385.00	12'420.00	1'035.00	9'500.05	10'363.70	863.65

Le tableau suivant donne à titre indicatif l'impôt moyen par tranches d'âge.



#### 4. Péréquation intercommunale

La péréquation financière a augmenté d'un million en 3 ans, sans que de nouvelles ressources n'aient été introduites en compensation. L'augmentation va continuer de plus belle, car la moyenne des coefficients communaux en 2004 était de 62,6% et celle-ci continue d'augmenter.

Charges	Comptes 2003	Comptes 2004	Budget 2005	Comptes 2005	Budget 2006
Péréquation	1'027'507.-	1'654'103.-	1'772'441.-	1'969'289.-	1'969'300.-

La charge fiscale à Colombier était en 2005 la 7<sup>ème</sup> plus basse du canton. Donc notre contribution à la péréquation est l'une des plus élevées du canton par habitant. Attendre une année de plus ne fera que retarder d'autant la réduction de notre contribution. Il est bon de rappeler qu'une augmentation ou une baisse d'un franc d'impôt s'accompagne (avec retard, certes) respectivement d'une baisse ou d'une augmentation de 30 à 40 centimes au fonds de péréquation.

L'estimation relative aux transferts de la péréquation financière intercommunale est fondée sur l'indice des ressources fiscales, l'indice de charge fiscale et la population des communes des années 2003 et 2004.

Pour le budget 2006, les chiffres sont identiques à ceux du décompte définitif de la péréquation financière intercommunale 2005. Au printemps 2006, une redistribution partielle (acompte) aura lieu sur la base de ces chiffres. La redistribution de la seconde tranche interviendra au deuxième semestre après établissement du décompte annuel 2006. Ce décompte sera établi selon les données fiscales et la population 2004 et 2005.

Appliquer aujourd'hui une augmentation de 5 points d'impôt permettra de réduire le déficit 2006 d'environ Fr. 750'000, et en 2007 de Fr. 900'000 (en tenant compte d'un demi-effet sur la péréquation), puis dès 2008 de environ 1 million.

#### 5. Conclusion

L'augmentation du coefficient fiscal est une mesure douloureuse à laquelle toute autorité rechigne naturellement à devoir se résoudre. Toutefois, il nous appartient d'assumer nos responsabilités dans l'exercice du mandat que nous avons accepté en briguant un siège au Conseil général ou au Conseil communal, et de prendre cette décision, certes impopulaire, mais malheureusement incontournable.

Les autorités politiques seront ainsi cohérentes avec le raisonnement qui a prévalu au moment de la baisse du coefficient fiscal: il s'agissait avant tout de « rendre » aux contribuables les prélèvements ayant permis les importants bénéfices de 2002 et 2003.

Pour atteindre l'équilibre budgétaire visé, l'augmentation du coefficient devrait être de 18 points. **Considérant l'irréalisme d'une telle proposition, le Conseil communal a décidé de ne proposer qu'une augmentation de 5 points et de poursuivre ses efforts dans la recherche de solutions structurelles avec les communes voisines.** Cette augmentation permettra également de ralentir l'augmentation de notre participation à la péréquation qui est de 2 millions à ce jour.

./.

Vouloir reporter l'augmentation du coefficient en 2007 c'est assurer une augmentation de grande amplitude. Elle serait le fruit d'une gestion peu responsable, à très court terme, que personne n'apprécierait. **Elle mettrait en grande difficulté le budget des ménages.**

Notre responsabilité est fortement engagée. La dégradation de nos finances communales exige certes des mesures structurelles et de rationalisation mais aussi une augmentation des recettes.

Les autorités législatives de communes voisines l'ont bien compris. Après avoir procédé comme nous à des économies sur les charges de fonctionnement (dépenses, salaires, suppression de postes,...), elles ont avalisé une augmentation du coefficient d'impôts.

Si vous entrez dans nos vues, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, à adopter l'arrêté ci-après.

Au nom du Conseil communal

Le président :

R. Goffinet

Le rapporteur :

Mme V. Germanier

Le Conseil général de la commune de Colombier,

Dans sa séance du 02 février 2006,

Vu la Loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000 ;

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu un rapport du Conseil communal du 16 janvier 2006,

a r r ê t e :

Article premier : L'article premier de l'arrêté du 14 décembre 2000 fixant le coefficient d'impôt direct communal est modifié comme suit :

"Article 1er - Revenu et fortune des personnes physiques

L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 LCdir, multiplié par un coefficient de 60%."

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Article 3 : Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

Le président :

A. de Coulon

La secrétaire :

C. van Dijk